Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230213-SETLTARIFS2023-DE

<u>Délibération N°17 B</u>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES: Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE - Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE - Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.

Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN

- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose de maintenir la grille tarifaire du spectacle Son & Lumière comme suit :

- -Adultes (à partir de 16 ans) : 12,50 € HT soit 15 € TTC
- -Jeunes (de 11 à 15 ans inclus) : 10 € HT soit 12 € TTC
- -Enfants (de 4 à 10 ans inclus) : 8,33 € HT soit 10 € TTC
- -Enfants de moins de 4 ans (n'occupant pas une place assise) : gratuit
- -Groupes (à partir de 15 places et un seul règlement) et membre de la FFFSH (sur présentation de carte d'adhérent) : Cet achat pourra être effectué uniquement au guichet – pas de vente internet : 10 € HT soit 12 € TTC
- -Adhérent CNAS (sur présentation d'un code promotionnel réservé aux adhérents du CNAS et à ses ayants-droits). Cet achat pourra être effectué uniquement sur internet pas de vente guichet possible: 10 € HT soit 12 € TTC
- -Personnes bénéficiant d'une prestation de produit touristique commercialisé par l'Office de Tourisme du Pays de Lapalisse : adulte 10 € HT soit 12 € TTC ; jeune et enfant 8,33 € HT soit 10 € TTC

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25 PRESENTS : 19

24

OBJET:

VOTANTS:

SPECTACLE SON & LUMIERE - TARIFS

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID: 003-240300491-20230213-SETLTARIFS2023-DE

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction des tarifs applicables au Spectacle Son et Lumière comme ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Le Président, J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le : 2 1 FEV. 2023

Publié ou Notifié le : 14 FEV. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le : Ou Accusé Réception de la télétransmission

Le Président, J. de CHABANNES,

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"